



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 12 -
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII) ET LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE RESSOURCES ET LOGEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (OFII) ET LA PRÉFECTURE DE LA MAYENNE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES CONDITIONS DE RESSOURCES ET LOGEMENT

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Livre IV du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

Considérant que, dans le cadre de la procédure de regroupement familial, le maire est chargé de la vérification des conditions de logement et de ressources,

Qu'à la ville de Laval, cette mission a été confiée à des agents du Centre communal d'action sociale de la ville,

Que la préfecture se charge d'émettre un avis sur tous les dossiers de regroupement familial qui lui sont déposés,

Que l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) propose de réaliser directement les enquêtes de vérification des conditions de logement et de ressources des demandeurs résidant dans la commune de Laval, dans le cadre de la procédure de regroupement familial,

Qu'une convention doit être signée, à cet effet, entre la ville de Laval, l'OFII et la Préfecture de la Mayenne,

Que la signature de cette convention, prévue par l'article R.434-20 du CESEDA, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'information entre le maire, le préfet et l'Office français de l'immigration et de l'intégration concernant la procédure de regroupement familial, en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations,

Que le Centre communal d'action sociale est favorable à ce transfert de missions,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration et la Préfecture de la Mayenne relative à la vérification des conditions de logement et de ressources des demandeurs résidant dans la commune de Laval, dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention établie à cet effet pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve d'une évaluation favorable du dispositif la 1^{ère} année.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Gwendoline Galou et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault